

Le sécuritaire au quotidien Quelques réflexions autour du dispositif « Voisins vigilants »

La salle de la mairie est trop petite. Les intervenants vont présenter une initiative en matière de sécurité, sûrs qu'elle va plaire à tout le monde. Mais avant, ils vont créer un univers symbolique favorable, en rappelant les chiffres de la délinquance et des cambriolages. Ils assèment des faits : la plupart des cambriolages s'opèrent de jour, donc ils pourraient être évités si chacun était plus attentif... S'organiser entre voisins pour assurer la tranquillité du quartier, c'est aussi bien que de préparer un apéritif pour la fête des voisins, non ? Le discours des gendarmes est bien huilé, leur présence en impose et rassure. Celle du maire rend la démarche un peu plus officielle. Lorsque la question – qui est prêt à participer à cette initiative dans l'intérêt de tous ? – tombe, certains n'hésitent pas et s'inscrivent.

Tous sont satisfaits. Le maire qui évite ainsi l'accusation de laxisme ; les gendarmes qui ne se sont pas déplacés pour rien ; les habitants qui se sentent déjà en sécurité du fait même d'avoir abordé la question et s'être vu proposer une réponse faisant vibrer leur fibre citoyenne. Dans quelques semaines, des panneaux indiqueront à l'entrée du village, pour les personnes de passage comme pour les malfrats potentiels, qu'il est surveillé par ses habitants.

ROMAIN MATHIEU

Ces panneaux fleurissent un peu partout. Ce village est désormais « Voisins Vigilants ». Ce n'est pas entièrement nouveau. Dans sa forme actuelle, la première initiative semble dater de 2005¹. La petite histoire évoque une résidente anglaise de Saint-Paul-de-Vence qui aurait souhaité lutter contre les cambriolages de son quartier. En 2010, 46 communes de ce département avaient adopté le dispositif, et ce quelle que soit leur couleur politique². Il est utilisé par plus de 80 communes d'au moins 14 départements³.

1. Christophe Cornevin, « Des « voisins vigilants » contre les cambriolages », *Le Figaro*, 2 novembre 2009. Le conditionnel est nécessaire en l'absence de cadrage national du dispositif. *Voisins vigilants* s'inspire ouvertement du système anglais des *Neighbourhood Watch*. On pourra aussi relire l'article de Martina Avanza dans *Savoir/Agir* à propos des Volontaires Verts de la Ligue du Nord italienne (Martina Avanza, « La Ligue du Nord, ou la force de la xénophobie «débonnaire» », *Savoir/Agir*, n°5, septembre 2008).
2. Comme se plaît à le remarquer *Le Figaro*. Certaines communes utilisent également cet argument pour dépolitiser l'enjeu.
3. Alpes-Maritimes, Ariège, Aube, Aude, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Gers, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Nord, Seine-et-Marne, Vaucluse et Vosges.

Plusieurs éléments surprennent, dont le rôle des médias. *Voisins vigilants* est peu connu au-delà du local. Pourtant, ce n'est pas faute d'articles. La presse quotidienne régionale comme la presse nationale en ont fait état. Mais il n'y a pas eu d'emballement : les articles sont indépendants les uns des autres, comme si chaque journal découvrait le phénomène de façon aléatoire, indépendamment du reste de la profession. Ce qui est surprenant lorsque l'on sait que les principales sources d'information des journalistes sont les journalistes eux-mêmes. Il n'y a pas eu censure, mais cloisonnement. Comme si chaque journal fonctionnait en vase clos... Présenté comme le fruit d'un heureux hasard, *Voisins Vigilants* est au contraire un élément d'une idéologie sécuritaire, nécessitant la déconstruction de son processus de légitimation sociale⁴.

De la simplicité rhétorique à la complexité sociale

Mettre ainsi l'accent sur la complexité peut sembler contre-intuitif, mais *Voisins Vigilants* est tout sauf une « idée simple ». C'est la mise en place d'un réseau d'individus en lien direct avec la gendarmerie. Un réseau très hiérarchisé qui opère un véritable maillage territorial : pour chaque référent inscrit auprès de la gendarmerie, il y a des adjoints et des habitants qui en sont les relais. Si le premier niveau (référents) du réseau est recruté par les gendarmes après appel à

volontaires, pendant la réunion d'information, le second niveau est recruté par le référent lui-même qui dispose, après une seconde réunion, d'un délai pour remplir un « arbre » en recherchant lui-même des volontaires dans son quartier. Le contrôle des gendarmes, en supposant qu'il est bien réel, ne peut plus se faire qu'*a posteriori*. De plus, même en cas de désaccord sur la présence de certains individus, qu'est-ce qui empêche le référent de faire appel à ceux-ci ? Ce n'est après tout qu'une mise en relation d'individus pour un objectif donné. Il est difficile d'imaginer la gendarmerie capable de contrôler les relations qu'entretiennent des voisins, à moins de renforcer les effectifs pour surveiller les surveillants !

Ainsi, si *Voisins Vigilants* prend la forme d'un réseau fortement hiérarchisé et paradoxalement difficile à contrôler par l'autorité légitime, au sens où ce n'est qu'un réseau de relations interpersonnelles, c'est également une voie de communication à *double sens*. Il ne s'agit pas seulement de faire remonter des informations sur ce qui est « suspect », donc de constituer une chaîne de surveillance, il est aussi question de faire descendre des informations de la gendarmerie vers les référents et à l'ensemble du réseau, qui peut être très vaste⁵. Le voisin vigilant n'est plus tout à fait une vigie, au sens de donneur d'alerte, avec un rôle passif, c'est un collaborateur *actif* de la gendarmerie qui peut lui communiquer le signalement d'une voiture ou d'un individu suspect ou recherché⁶. Par ce biais, le voisin vigi-

4. Cela s'appuie sur l'étude d'un corpus de 33 articles consacrés à *Voisins Vigilants*, dont deux reportages télévisés, 7 articles de la presse nationale, 24 de la presse quotidienne régionale, et de différents documents : plans préfectoraux, comptes-rendus de réunions, sites internet des communes, ainsi qu'une observation participante au sein de LDS.

5. « À elle seule la brigade de Grasse est en lien avec pas moins de 41 référents, certains faisant l'interface avec une centaine de voisins ! », *Le Figaro*, 2 novembre 2009, art. cit.

6. « Voisins vigilants : un œil sur Villeneuve », *La Grenouille villeneuveoise*, n°53, été 2009 (journal municipal).

lant n'est pas un simple individu éveillé à la nécessité d'informer la gendarmerie, mais son auxiliaire. La présentation officielle du dispositif comme une simple chaîne d'alerte apparaît donc comme naïve, voire mensongère.

Voisins vigilants pose donc des problèmes en ce qui concerne sa structuration, mais aussi quant à son fonctionnement. Ses promoteurs mettent l'accent sur la formation des référents. Mais, au mieux, la formation dure une journée, ou le temps d'une réunion. Au pire, elle n'existe pas. Des questions se posent sur le contenu, le format et les formateurs. Comment définir un comportement suspect ? Et surtout comment, en une journée, former à distinguer entre un comportement suspect et un autre, simplement différent de celui considéré comme normal par le référent⁷ ? La formation des référents est donc en grande partie une coquille vide.

Enfin, Voisins Vigilants n'est pas la continuation du dispositif tranquillité vacances et n'est pas revendiqué comme tel⁸. Ce dernier repose en effet sur le volontariat (le citoyen prévient la gendarmerie ou la police de son absence), une surveillance professionnelle (la surveillance de l'habitation entre dans leurs missions) et sur un temps bref (limité à l'absence). Voisins vigilants est au contraire *général* (seul les référents sont volontaires), *non professionnel* et *permanent*.

7. Un individu qui parcourt un quartier à faible vitesse peut apparaître suspect alors qu'il recherche peut-être tout simplement la maison d'un ami ou un bien à acquérir... Un militant qui met des tracts dans les boîtes aux lettres effectuée, au regard de son *habitus*, un acte aussi banal que légitime, quand il peut apparaître pour d'autres comme suspect...

8. Lettre de Dominique Sorain, Préfet des Vosges, 19 novembre 2009.

Comme un saumon dans un torrent...

Il n'y a pas de cadrage national pour Voisins Vigilants. Aucun texte officiel ne prévoit sa mise en place. Mais l'UMP s'y intéresse. Éric Ciotti, son secrétaire national à la sécurité, l'a publiquement soutenu⁹. De plus, le Conseil général des Alpes-Maritimes, qu'il préside, a financé l'installation de panneaux dans au moins une commune¹⁰.

Interrogé par LDS, le maire de Thaon-les-Vosges explique que la mise en place de ce dispositif n'a « *pas fait l'objet de document officiel* »¹¹, tandis que le patron des gendarmes vosgiens laissent entendre qu'il s'agit d'une initiative personnelle : « *Cette initiative n'a pas été concoctée au ministère de l'Intérieur et ne fait pas partie de la politique de lutte contre l'insécurité du gouvernement. L'opération est purement locale. [...] Elle s'inscrit dans un grand chantier que j'ai lancé à mon arrivée [...]* », explique le lieutenant-colonel¹².

Laisser croire qu'il s'agit d'une initiative personnelle est pour le moins curieux : ce qui se fait dans les Vosges est en tout point identique à ce qui est fait ailleurs. Tout comme les arguments. L'article affirme également que l'initiative

9. « Les « Voisins vigilants » prennent en main leur sécurité », *Nice matin*, 2 juillet 2008 ; Chat avec Éric Ciotti, site internet de *Nice matin*, 10 décembre 2010. Un lien avec l'article du *Figaro* du 3 novembre se trouve sur le site de M. Ciotti.

10. *Nice matin*, *ibid*.

11. Lettre de Dominique Momon, 25 mai 2010. Thaon-les-Vosges est une des trois communes ayant mis en place Voisins Vigilants dans les Vosges, avec Sanchey et Saint-Nabord.

12. Christophe Gobin, « Les Voisins Vigilants font débat », *Vosges matin*, 17 juillet 2009. Cette présentation comme initiative personnelle se retrouve également dans Le Nord : « La sécurité, l'affaire des voisins ? », *La Voix du Nord*, 13 mai 2009.

est purement locale... Comment expliquer que plus de quatre-vingt communes l'ont déjà mis en place ? C'est évidemment faux. Cette initiative n'est ni locale, ni personnelle. Dans les Vosges, c'est la préfecture qui organise le développement de Voisins Vigilants. En effet, le plan départemental de prévention de la délinquance prévoit le « *Développement de l'opération "Voisins Vigilants" dans les zones couvertes par la gendarmerie nationale* »¹³, dans le paragraphe concernant la *prévention situationnelle*. Ce plan, adopté le 19 novembre 2009 par le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes¹⁴, fixe les priorités en vue de satisfaire les objectifs définis par le Comité interministériel de lutte contre la délinquance dans le Plan national de prévention de la délinquance. Le dernier plan¹⁵ de ce comité a été validé sous la présidence du Premier ministre et à la demande du président de la République. Les plans départementaux et les actions communales doivent lui être conformes. Ils s'inscrivent donc dans la volonté d'encourager les initiatives en matière de *prévention situationnelle*. Ce qui ouvre la possibilité d'un financement, au moins partiel, par le FIPD¹⁶.

13. *Plan départemental de prévention de la délinquance* des Vosges, 2009-2012, p. 5. Le *plan départemental de prévention de la délinquance* de l'Ariège, 2008-2010, p. 9, point 3.2 évoque la « solidarité de voisinage ».

14. Ce seul énoncé suffit à caractériser ce plan de fourre-tout sécuritaire.

15. Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, 2010-2012.

16. Fonds interministériel de prévention de la délinquance, créé par la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance. Ce plan donne la priorité à la vidéosurveillance, mais prévoit également le soutien aux mécanismes de prévention situationnelle.

Les autorités ne font donc rien pour décourager ce type d'initiative, bien au contraire¹⁷. Rien d'étonnant donc à ce que la proposition de résolution n°2210, visant à la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire relative à Voisins Vigilants, déposée par Alain Bocquet, n'ait pas été mise à l'ordre du jour.

Pédagogie de la peur et légitimation discursive

La conduite des réunions éclaire la démarche. Parfois ce sont les habitants qui sont à l'initiative¹⁸, d'autres fois la gendarmerie ou le maire. *Informatives*, elles tournent vite au recrutement de référents¹⁹. Il s'agit en fait d'un *acte politique* visant à convaincre. Les intervenants contribuent à renforcer la légitimité de Voisins Vigilants. Le maire est un élu de proximité, avec le plus souvent les mêmes caractéristiques sociales que ses administrés. Il cultive le « bon sens » en opposition à la « politique politicienne », il ne fait pas de politique²⁰. Il s'occupe du quotidien. Cette image est encore renforcée dans les zones rurales. Ces caractéristiques positives de l'acteur

17. Selon Bruno Hurault, « L'appel à la vigilance des voisins », *La Provence*, 31 août 2010, le ministère aurait choisi 4 départements pour mener des expérimentations.

18. Ou présentée comme tel. Deux exemples : « Réunion de quartier de Ranfaing », *Saint-Nabord inform'action*, juillet 2010, p.6 ; « Un comité de vigilance pour lutter contre les cambriolages », *Nice matin*, 9 mars 2009.

19. « « Voisins vigilants » : une belle première », *Vosges matin*, janvier 2009, et le compte-rendu de la réunion communiqué par la mairie à l'association LDS.

20. Pour une analyse lucide et critique de cette croyance, voir Michel Koebel, « Les élections municipales sont-elles politiques ? Enjeux locaux, enjeux nationaux », *Revue Savoir/agir* n°3, mars 2008, pp. 103-108.

passent au moins partiellement à l'idée défendue. C'est vrai aussi pour les forces de l'ordre. Souvent l'intervenant est un officier. Sa qualité de militaire, son grade, l'uniforme sont autant de symboles de l'autorité qu'il incarne, mais également de sa légitimité, de la compétence que lui reconnaît l'auditoire. Celui-ci vient s'informer, acceptant l'idée sous-jacente qu'il a à apprendre sur sa sécurité. L'intervenant n'est pas un conférencier, mais le représentant des forces de l'ordre. Il ne pose pas le problème, il le résout. De ce fait, il exerce une véritable domination symbolique.

Le discours repose sur quelques idées simples et reprend des éléments relevant de trois registres.

– Voisins vigilants est efficace, donc sécurisant. Ce premier registre interroge. Les chiffres présentés sont vagues²¹ et aucun bilan n'a été réalisé. Lorsque les expérimentations ont prévu un bilan, celui-ci n'est pas attendu avant fin 2010. De plus, on peut sérieusement mettre en doute ces chiffres, pour leur hétérogénéité, leur imprécision, et la faiblesse des échantillons. Le maire de Sanchev évoque une « constante augmentation »²² des cambriolages²³. Le dispositif est mis

en place dans des zones²⁴ où les cambriolages sont peu nombreux²⁵ selon les chiffres donnés par les plans de prévention de la délinquance des Vosges et du Loir-et-Cher, départements ayant pour autant inscrit la lutte contre le cambriolage et l'extension de Voisins Vigilants comme des priorités. Ce qui confirme l'analyse de Philippe Robert : « *L'étude [...] à l'étranger révèle surtout [...] que ce type d'action est au fond le plus souvent appliquée là où elle n'est pas vraiment nécessaire* »²⁶. Le dispositif vise à rassurer et à anticiper une importation de la délinquance. Le danger n'est pas ici, il est ailleurs et potentiel²⁷ : « *Le commandant de la brigade du Haut-Vaucluse Antoine Thomas a rappelé que la délinquance était de trois types : "des jeunes du village qui trompent l'inactivité ; ceux qui viennent des cités d'Orange, ou de Carpentras ; des voleurs itinérants venus des Pays de l'Est organisés en bandes [...] nous voulons anticiper les problèmes"* »²⁸.

– Voisins Vigilants est aussi simple et de bon sens : dans 9 des articles, cet argument est avancé alors même que la complexité de cette mécanique sociale ne fait guère de doute. De même, le bon sens n'est qu'apparent. Il s'agit de garder un œil sur ce qui se passe autour de soi, mais l'activité proposée est un acte de surveillance et de dénonciation de tout ce qui est supposé suspect. Tout

21. Les chiffres vont de 4-5% de baisse à 60 voire 70%. Ils ont en commun d'être exprimés en pourcentages, sans préciser la taille des échantillons, souvent très restreints. Et les rares chiffres bruts évoqués permettent de constater la faiblesse des actes visés par Voisins Vigilants.

22. Sans la chiffrer. Le plan de prévention de la délinquance relève pourtant que les cambriolages ont baissé dans le département.

23. Pour des exemples, consulter : Joëlle Olivero, « Spéracèdes, les voisins de la Renaude et du Collet veulent être vigilants », *Nice matin*, 24 juillet 2008 ; Jean Bischoff, « L'opération Voisins vigilants va être expérimentée pendant un an », *La Voix du Nord*, 5 mars 2010 ; Laurianne Perman, « Des "voisins vigilants" contre la délinquance », *L'Est éclair*, 5 mars 2010.

24. Alpes-Maritimes exceptées.

25. 4 à Dogneville en 2008 dont 2 dans des commerces, *Vosges matin*, art. cit..

26. Philippe Robert, interrogé par Olivier Clairain, « Voisins vigilants : un dispositif qui n'aurait pas beaucoup d'effet sur la délinquance », *La Voix du Nord*, 12 février 2010.

27. Cette présentation est un bon exemple du phénomène de stigmatisation qu'implique le dispositif.

28. Catherine Inacio, « Jonquières : des voisins vigilants contre les visites des cambrioleurs », *La Provence*, 18 juin 2009.

comportement déviant devient potentiellement suspect et donc répréhensible, mais à moins d'être un professionnel de la sécurité, il est difficile d'avancer que la surveillance constitue un acte banal.

– Voisins Vigilants est enfin créateur de solidarité et de citoyenneté. L'argument du lien social est contradictoire et dangereux. Contradictoire dans la mesure où Voisins Vigilants est considéré comme créateur de lien²⁹, alors même que son fonctionnement nécessite que les habitants se connaissent préalablement : connaître les habitudes du voisin, la composition de sa famille proche et élargie, sa voiture, celle de ses proches³⁰... S'y ajoute la connaissance de son mode de vie, connaissance involontaire et partielle, du fait même de ces petits coups d'œil présentés comme discrets, mais qui relèvent d'un comportement intrusif. Les gendarmes connaissent mal les habitants de leurs zones³¹, Voisins Vigilants est présenté comme la solution, en s'appuyant sur des relations de voisinage déjà existantes. L'existence d'un lien entre ancienneté de résidence dans le quartier et implication dans le dispositif est une hypothèse crédible³². Le dispositif ne crée pas le lien social, mais l'institutionnalise. Voisins vigilants n'est d'ailleurs pas mis en place dans les grandes villes : le lien social y serait

insuffisant³³... La solidarité est instrumentalisée pour lutter contre le sentiment d'insécurité. On peut également douter de la qualité d'un lien qui se fait sous la contrainte. En effet, si l'adhésion est fondée sur le volontariat, les relations entre les participants sont contraintes par un objectif perçu comme suffisamment important pour qu'il y ait auto-contrainte. Et même si les solidarités étaient amplifiées, celles-ci seraient toujours conditionnées à l'existence d'une *contrainte volontaire*.

La solidarité évoquée ici est également exclusive puisque fondée sur un *lien communautaire* spécifique à un quartier. En se regroupant pour se protéger, les Voisins Vigilants désignent l'adversaire potentiel : celui qui vient d'ailleurs, l'inconnu, l'étranger. Ce qui est louche ou suspect, c'est avant tout ce qui est extérieur au quartier. Voisins vigilants, dans son principe même, agit comme *stigmatisation de l'autre*. Le dispositif est présenté comme solidaire, citoyen, participatif. La solidarité, d'*universelle* et *inclusive* dans l'idéal républicain, devient *communautaire* et *exclusive*.

Surenchère sécuritaire³⁴, importance des faits divers, discours de la droite dure, démission d'une certaine gauche : autant d'éléments qui contribuent à l'instauration d'un contexte favorable. Peu importe la réalité, le discours politique fait exister et problématise l'insécurité, ce qui nécessite une politique publique adéquate, et donc en ces temps de rigueur, des résultats à faibles coûts. La réunion fonctionne comme un instrument d'imposition de sens. Elle ne se limite

29. L'argument du lien social revient dans 16 articles, mais également dans la communication des communes (communiqué, site internet, compte-rendu de réunion...).

30. Sinon, comment distinguer l'ami du voisin de celui qui le cambriole ?

31. Lieutenant-colonel Hamel : « *Il y a, en moyenne, dans le département, un gendarme pour 900 habitants. Nous ne pouvons pas connaître tout le monde. Et pourtant nous devons protéger tout le monde* », cité par *Vosges matin*, 17 juillet 2009, *art. cit.*

32. Néanmoins, aucune mesure ne peut être établie à ce stade, ce qui explique l'usage du conditionnel.

33. Christophe Cornevin, *Le Figaro*, 2009, *art. cit.*

34. Le simple décompte des lois en matière de sécurité et de justice depuis 2002 en est la parfaite illustration.

pas à une présentation. L'intervention intègre également un développement sur la délinquance en général et les cambriolages en particulier : « On observe une hausse des cambriolages nationalement. Notre département est moins touché, mais il faut rester prudent ». Donc, les intervenants, forts de leur connaissance des méthodes des cambrioleurs, vont prodiguer un certain nombre de conseils. La réunion de Sanchev prévoyait aussi une information sur les drogues. Dans le contexte d'une réunion sur les cambriolages, cela ne s'explique que par la volonté d'instaurer un climat d'insécurité. L'ordre du jour semble construit dans une logique de contrôle social visant à provoquer l'adhésion.

De l'idéologie sécuritaire

L'institutionnalisation de cette pratique révèle l'idéalisation et la nostalgie³⁵ d'un passé perdu dans le but de généraliser un stéréotype, faisant de celui-ci une norme générale où le citoyen doit être acteur de sa sécurité, et opérant une naturalisation d'un construit social. En faisant du citoyen un collaborateur de l'État, celui-ci se désengage en responsabilisant l'individu. La responsabilisation individuelle va ainsi de pair avec la privatisation symbolique d'une fonction régaliennne.

Les réunions d'information peuvent être analysées comme un lieu de production localisée et temporaire d'idéologie, au sens de construction d'une vision du monde social cohérente et partagée. Idéologie qui, relayée par les champs politique et médiatique, renforcée par l'émotion suscitée par les faits divers et incorporée comme norme par les individus, peut être qualifiée de dominante. Loin d'être une simple mesure technique, Voisins Vigilants est un instrument forgé par et pour une vision du monde social ; instrument au service d'une idéologie sécuritaire autoréalisatrice. Ce dispositif se légitime par une réalité qu'il contribue à construire. Voisins vigilants est ainsi un construit social qui n'est naturel que dans un schème de pensée spécifique, un instrument politique et idéologique appelant une réponse politique. ■

35. « Ce réflexe qu'avaient les anciens se serait quelque peu estompé », Bruno Hurault, *art. cit.* Ce n'est qu'un exemple de cette rhétorique. Leur « rôle sera d'officialiser l'habitude qu'ont les habitants des communes rurales d'avertir quand il se passe quelque chose d'anormal », selon l'article de Jean Bischoff : « Cette vigilance s'exerçait naturellement autrefois » ; « Sécurité : à Mirande on mobilise ses voisins », *La Dépêche*, 19 novembre 2009. Une variante existe : l'idée du lien social en perte de vitesse, Voisins Vigilants étant alors la solution...